

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018-54 : AVENANT 2018 AU MARCHÉ DE PARTENARIAT
(CONVENTION DE COOPÉRATION) AVEC LE BRGM**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article L.131-9-1° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article R.131-28-7-6° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général de l'Agence ;
- Vu la délibération n° 2017-39 du Conseil d'administration du 27 septembre 2017 approuvant conclusion de marchés de partenariats de l'Agence avec des organismes publics, et notamment son article 2 relatif à la convention de coopération AFB-BRGM ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

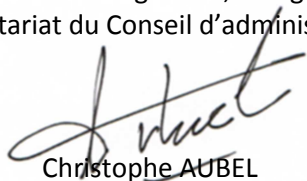
D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve la conclusion par l'Agence de l'avenant à la convention de coopération 2016-2018 conclue avec le BRGM, portant sur des modifications de cette convention au titre de l'année 2018, relatives notamment à la mise en œuvre de la banque nationale sur les prélèvements quantitatifs d'eau en France (BNPE) et à l'élaboration et la mise en œuvre de la plateforme de diffusion des données d'observation de la qualité des eaux de surface en France (Naiades), présentées au Conseil d'administration le 27 septembre 2017, ainsi qu'à l'application de la TVA sur la contribution financière 2018 de l'AFB pour ces deux actions.

La soulte versée par l'Agence au BRGM s'élèvera ainsi à 3 571 269 €, soit un complément de 33 869 € au montant approuvé par la délibération n° 2017-39 du 27 septembre 2017.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN